

PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 20 juin 2024 à 18h00

**Présents** : Mmes A.JEGAT, C.HUNKLER, C.DONCKELE, E.SECLET, A.DAMADE, S.HUBERT, I.CASAERT, H.SEHIER, I.CHASSELOUP

Mrs JL.LELCERC, P.PICARD, B.LUCAS, JP.BIVILLE, M.BEAURAIN, N.CAJOT, P.LELOUARD, D.HOUEL, G.GODEFROY, V.BOY, D.BLAINVILLE, L.SAILLARD, JM.DELACROIX, M.HANRYON, A.LEVACHER, A.DROUILLON, JL.BIDAULT, G.DEMARES, P.NION, F.DELNOTT, J ;ROUYER, A.BURETTE, JP.DUPRESSOIR, B.DELABOS

Absents excusés : Mme Laura ALEXANDRE, Mr Patrick BENOIT, Mr Paul GREVET

**Secrétaire de séance** : Monsieur Vincent BOY

**Quorum** : 33

Le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour** :

- 1/ Compte rendu réunion de bureau
- 2/ Délibération réserve incendie-modification du règlement de service
- 3/ Délibération rétrocession lotissement-documents à fournir par les communes
- 4/ Délibération rétrocession lotissement de la Charmille à Préaux
- 5/ Délibération rétrocession lotissement Le Clos petit à Saint Aignan sur Ry
- 6/ Délibération rétrocession des héritiers de Monsieur LAINÉ sur la commune de Saint Denis le Thiboult
- 7/ Décision modificative eau potable
- 8/Point d'étape travaux
- 9/Question diverses

Le comité syndical accepte ces deux modifications à l'ordre du jour.

**1/ Présentation des décisions prises par le bureau syndical dans le cadre de sa délégation en 2024.**

Séance du 7 mai 2024 :

- Délibération remplacement d'un poste de refoulement par un poste de refoulement sur la commune de Bois d'Ennebourg PR de la Fondance

## **2/Délibération réserve incendie-modification du règlement intérieur**

Monsieur Le Président rappelle au Comité syndical que les communes sont chargées du service public de DECI. Elles sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau d'incendie (PEI).

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à couvrir, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

De nombreuses communes se posent la question au sujet de l'abonnement sur les réserves incendie. Monsieur le Président indique qu'à compter de cette délibération le syndicat va mettre en place un article dans le règlement de service afin de préciser ce qui doit être pris en charge ou non par les communes.

- Mise en place du compteur à la charge des communes
- Pas d'abonnement à régler
- Premier remplissage des réserves à la charge du syndicat
- Toutes consommations, à l'exception d'un incendie, sera à la charge des communes.

Monsieur le Président précise que toutes ces dispositions sont prévues pour des réserves incendie du domaine public.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **3/ Délibération rétrocession lotissement-documents à fournir par les communes**

Monsieur le Président expose au comité syndical que les lotissements après avoir été rétrocédés aux communes doivent ensuite être rétrocédés au syndicat qui est compétent dans le domaine eau et assainissement.

Pour ce faire les communes devront assurer le syndicat de l'intégralité de leurs réseaux. A ce titre, ils devront obligatoirement transmettre les éléments suivants au syndicat :

- Un passage caméra par une entreprise habilitée datant de moins de 2 ans.
- Les dispositifs d'accès (regards de visite, regards de branchement) devront être à la côte définitive.
- Contrôle électrique du poste
- Contrôle du bon fonctionnement du poste
- Fourniture des plans de récolement géoréférencés classe A.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **4/ Délibération rétrocession lotissement de la Charmille à Préaux**

VU la construction d'un lotissement « Le Clos de la Charmille » composé de 28 habitations sur la commune de Préaux.

CONSIDERANT que l'association syndicale libre du lotissement « route de Roncherolles » a rétrocédé les réseaux d'eau et d'assainissement à la commune de Préaux avec les plans de récolement des ouvrages

Après délibération,

Le Comité Syndical autorise M le Président à intégrer ce réseau à l'inventaire du syndicat et à en faire part au délégataire en charge du réseau, la société STGS et à lui transmettre les dossiers techniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **5/ Délibération rétrocession lotissement Le Clos petit à Saint Aignan sur RY**

VU la construction d'un lotissement « Le Clos petit » composé de 6 habitations sur la commune de Saint Aignan sur RY.

CONSIDERANT que les travaux ont été réalisés par la commune qui a communiqué les plans de récolement des ouvrages.

Après délibération,

Le Comité Syndical autorise M le Président à intégrer ce réseau à l'inventaire du syndicat et à en faire part au délégataire en charge du réseau, la société STGS et à lui transmettre les dossiers techniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

#### **6/ Délibération rétrocession des héritiers de Monsieur LAINÉ sur la commune de Saint Denis le Thiboult**

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'un poste de refoulement se trouve sur la parcelle A 452 appartenant à Monsieur Dominique LAINÉ sur la commune de Saint Denis le Thiboult.

Les héritiers de Monsieur Dominique LAINÉ souhaite rétrocéder cette parcelle au Siaepa du Crevon. Tous les documents concernant les actes de succession ont été régularisés.

Après délibération,

Le Comité Syndical autorise M le Président à intégrer cette parcelle à l'inventaire du syndicat et à en faire part au délégataire en charge du réseau, la société STGS et à lui transmettre les dossiers techniques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7/ Décision modificative n°1 en eau potable

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023	Virement à la section	49 840.00	
61528	Entretien et réparation	-49 840.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2031-35	Etude de fiabilisation de RY	15 000.00	
2315-32	Marché à bon de commande tranche 3	44 000.00	
13111-35	Subvention Agence de l'Eau		9 160.00
021	Virement à la section		49 840.00
<b>TOTAL :</b>		<b>59 000.00</b>	<b>59 000.00</b>

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,**  
**DECIDE :** d'adopter la décision modificative à l'unanimité

La séance est levée à 19 h 15

Le Président  
François DELNOTT

Le secrétaire de séance  
Vincent BOY